



D 2025-010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 4 février à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 31 janvier 2025.

**Présents** : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

**Absents excusés** : Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Odile CHALAMEL, Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Serge TICHKIEWITCH

**Absent** : Céline ROCH EUVRARD

**Assiste à la réunion** : Christophe MAREC

**Secrétaire de séance** : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

**OBJET : Contribution SIVOM gymnase**

Le SIVOM a décidé au conseil syndical du 16 décembre 2024 de lancer le projet pharaonique de restructuration du gymnase du Chatelard. Ceci implique la mise en place de prêts bancaires en février 2025, prêts qui seront votés en même temps que le budget du SIVOM.

Comme le prévoit l'article 8 des statuts du SIVOM, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la contribution, permettra chaque année de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2025, la contribution variable due par nos 14 communes au SIVOM s'élève à un montant de 224 609 €.

Ce chiffre est issu de l'analyse financière rendue par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) en novembre 2024 et présentée à l'ensemble des élus du syndicat.

Il faut préciser qu'à compter de l'année 2026, le montant de cette contribution variable sera basé sur les montants définitifs que le SIVOM devra rembourser et dont nous aurons connaissance après souscription des prêts.

Le tableau de répartition de la contribution 2025 pour la commune d'Aillon le Jeune fait apparaître une contribution de 18 004,89 €.

Pour rappel, un courrier en date du 15 juillet 2024 adressé au SIVOM et signé par 7 Maires des communes des Bauges s'opposait au projet sous la forme proposée.

Comme cela a été décidé lors du Conseil syndical du 16 décembre 2024, chaque commune peut décider chaque début d'année si elle souhaite de :

- Payer directement sa contribution via son budget communal (fonctionnement – chapitre 65)
- Fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables

- Répartir librement le montant à payer via son budget communal et le montant à fiscaliser  
Le SIVOM nous demande de lui faire part de notre choix pour l'année 2025 par mail ou par courrier.

Considérant que les sommes mises en jeu ne sont toujours pas définitives, compte tenu de la non notification des subventions espérées ;

Considérant que le projet actuel voté par le Conseil Syndical ne respecte pas la volonté de l'ensemble des communes, volonté exprimée par la moitié des Maires des Bauges dans un courrier en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant que la somme annuelle demandée doit être prise sur les crédits de fonctionnement, réduisant d'autant le niveau d'épargne brute de la commune et donc sa capacité d'emprunt ;

Le Maire propose au Conseil municipal de décider que le montant global de sa contribution pour le paiement annuel de sa contribution sera fiscalisé pour son montant global, pour un paiement direct par les contribuables dans le cadre des cotisations fiscales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à transmettre au SIVOM cette décision de de fiscaliser sa contribution pour son montant global.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN